

LES LIGNAGES DE BRUXELLES

BULLETIN TRIMESTRIEL
DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES
a.s.b.l.

Prix au numéro : 25 frs — Abonnement annuel : 100 frs
1971 - 10^e année Compte Chèque Postal 665.17 Association des Lignages Nos 45-46

Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles
Secrétariat et Trésorerie : Hoogvorstweg, 23 - 1980 Tervuren
Secrétariat et rédaction du Bulletin : Chaussée de Malines, 65 - 1960 Sterrebeek
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

LA VIE A BRUXELLES AU SEIN DE QUELQUES FAMILLES LIGNAGERES

(Suite)

Madame Charles Cogels née baronne van Reynegom de Buzet, auteur de la chronique familiale si intéressante qu'a publié notre bulletin en 1970 dans ses numéros 41-42, a eu la grande obligeance de nous réserver la suite de cette narration, concernant cette fois, la branche cadette des *van Reynegom* aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Parmi les enfants de *Corneille van Reynegom*¹ admis au Lignage *Roodenbeke* en 1654 et qui avait épousé *Isabelle Mailliart*², figurent :

1. *Adrien-Philippe*, admis au Lignage *Coudenbergh*, en 1691 × *Livine van Voorspel*³.
2. *Simon-Jean-Baptiste*, qui suit⁴.

III *bis*. *Simon-Jean-Baptiste van Reynegom*, baron *van Reynegom* par lettres patentes du 1^{er} juillet 1711, ° Bruxelles 20 mars 1676, † Bruxelles 3 mars 1737 et inhumé à Sainte-Gudule, licencié ès lois, admis au *Coudenbergh* en 1700, colonel et aide-major des gardes du corps de la compagnie flamande à Madrid ; retiré de l'armée, il fut amman de Bruxelles de 1732 à 1737 ; il × à Sainte-Gudule le 26 février 1717, *Isabelle-Thérèse Pipenpoy*, bapt. à Sainte-Catherine le 2 janvier 1698, † Sainte-Gudule le 16 novembre 1731, inhumée à Merchtem, fille d'Henri, échevin, bourgmestre et

¹ Voir *Les Lignages de Bruxelles* n° 40-41, p. 20.

² Voir *Les Lignages de Bruxelles* n° 40-41, p. 2.

³ Plus amplement mentionné à l'endroit cité à la note précédente.

⁴ Voir *Annuaire de la noblesse de Belgique* de 1896, T. I et II, complété par le registre du Lignage *Coudenbergh*.

pensionnaire de la ville de Bruxelles, et de Marie-Thérèse du Mont dite de Stackenborch.

Ils eurent quatre enfants, dont :

1. *Jean-André-Joseph-Ghislain*, qui suit sous V.
2. *Marie-Thérèse-Ghislaine*, bapt. à Sainte-Gudule le 21 février 1722, × même paroisse le 27 novembre 1762 son cousin germain *Jean-Joseph-Ghislain Pipenpoy*, licencié ès lois, sgr de Bossut, Hombourg, Ingelstraete, président de la Chambre de commerce (alias doyen de la gilde drapière), bapt. à Sainte-Catherine le 22 décembre 1723, † Sainte-Gudule, le 5 janvier 1775, fils de *Jacques-Jean*, premier échevin de la ville de Bruxelles, et d'*Isabelle-Jacqueline van Papenbroeck*.
3. *Albert-Honoré-Ghislain*, licencié ès lois, admis au *Coudenbergh* en 1750, bapt. le 17 avril 1726, † sans alliance le 4 février 1762.
4. *Ferdinand-Jean-Baptiste-Ghislain*, qui suit sous V^{bis}.

V. *Jean-André-Joseph-Ghislain*, baron van *Reynegom*, sgr d'Heetvelde (Eetvelde) admis au *Coudenbergh* en 1740, ° Bruxelles, bapt. à Sainte-Gudule le 25 août 1719, échevin de la Chambre de commerce (alias « huit » de la gilde drapière), puis major de la ville de Bruxelles par lettres patentes du 14 mai 1769, † Eppegem le 28 octobre 1788.

Il × à Laeken, le 19 mars 1743, *Marie-Caroline-Isabelle-Gasparine-Joséphine Charliers* dame d'Impel, bapt. à Sainte-Gudule le 19 novembre 1716, † même paroisse le 3 mai 1774, fille d'*Antoine-François Charliers*, conseiller, avocat fiscal au Conseil de Brabant, et de *Thérèse-Barbe-Joséphine Gillis-Hujoel*, dame d'Impel, de Buisseret, etc.

Ils eurent six enfants, dont :

1. *Lambert-Joseph-Ghislain baron van Reynegom*, licencié ès lois, échevin de la Chambre de commerce (c'est-à-dire « huit » de la gilde drapière), ° Bruxelles le 21 février 1744, bapt. le lendemain à Notre-Dame du Finistère, † avant son père, le 1^{er} août 1784, inhumé d'abord à Molenbeek-Saint-Jean puis à Eppegem. Il × à Sainte-Catherine le 20 avril 1779, *Isabelle-Thérèse-Jeanne Gansacker* sa cousine, ° Bruxelles le 15 février 1761, fille de *Jacques-Joseph-Gerbrand*, sgr d'Ittegem et de *Marie-Thérèse-Jeanne-Josèphe van Reynegom*. Dont deux filles.
2. *Guillaume-Jean-Joseph-Ghislain baron van Reynegom* dit d'*Eetvelde*, licencié ès lois, membre des états provinciaux du Brabant, ° Bruxelles le 27 décembre 1745, y † le 15 mars 1821, × Anvers

le 14 janvier 1772, *Marie-Jacqueline-Joséphine de Heuvel*,
 ° Anvers le 16 septembre 1751, † Bruxelles le 5 novembre 1814,
 fille de *Jean-Simon-Joseph*, chevalier, sgr d'Overmeere, etc.

Ils eurent les enfants suivants :

- a) *Jean-Ghislain-Joseph*, ° Bruxelles le 1^{er} février 1772, † le 20 décembre 1772 ;
- b) *Marie-Reine-Ghislaine-Joséphine*, ° Bruxelles le 13 janvier 1774, y † le 8 juillet 1838, × 1^o Bruxelles le 13 décembre 1805, *Jacques-Henri-Joseph Cousebant*, ° Leyde le 18 mars 1773, † Bruxelles le 26 novembre 1814 ; 2^o Bruxelles le 5 juin 1816, le *baron Alexandre-Théodore-Joseph Charlé*, ° Anvers le 10 mai 1775, † Eppegem le 26 juillet 1849 ;
- c) *Justine-Charlotte-Ghislaine-Joséphine*, ° Bruxelles le 12 mai 1775, y † le 17 janvier 1838, y ayant × le 7 octobre 1813, le *comte Balthazar-Charles-Joseph-Ghislain de Villegas de Clercamp*, ° Bruxelles le 19 septembre 1783, † Eppegem le 24 juillet 1865 ;
- d) *Rosalie-Louise-Julie-Ghislaine*, ° Bruxelles le 23 mars 1777, y † le 16 février 1848, y ayant × le 22 mai 1822, le *comte Augustin-Melchior-Henri de Villers*, ° Malines le 6 janvier 1769, † Bruxelles le 21 septembre 1850.

V^{bis}. *Ferdinand-Jean-Baptiste-Ghislain van Reynegom* sgr de Stakenborch, licencié ès lois, admis au Coudenberg en 1750, bapt. le 30 octobre 1727, † le 1^{er} mars 1786, × Sainte-Gudule le 2 juillet 1765, *Thérèse-Jeanne-Josèphe de Villegas de Clercamp*, ° 26 mars 1741, † 4 mars 1786, fille de *Philippe-Melchior-Emmanuel de Villegas sgr de Clercamp* et d'*Isabelle-Marie-Maximilienne-Josèphe-Thérèse van Voorspoel*.

Ils eurent deux enfants :

1. *Jean-Joseph-Ghislain-Maximilien* sgr de Stackenborch, ° bapt. Notre-Dame du Finistère le 17 janvier 1770, × Bruxelles le 9 mai 1801, à *Isabelle-Thérèse-Jeanne Gansacker*, ° Bruxelles le 15 janvier 1761, veuve de son cousin germain le *baron Lambert-Joseph-Ghislain van Reynegom* sgr d'Impel. Elle † Bruxelles le 16 octobre 1803. Dont un fils mort en bas âge.
2. *Marie-Thérèse-Josèphe-Ghislaine*, bapt. le 15 septembre 1780, † Bruxelles le 7 décembre 1803.

LA REDACTION



Corneille VAN REYNEGOM
Seigneur de Buzet et de Coensborg
(1623-1682)

Collection Baronne A. de la Faille d'H.



Isabelle MAILLIAERT
(1636-1707)

Collection Baronne A. de la Faille d'H.

LA BRANCHE CADETTE DE LA FAMILLE VAN REYNEGOM

SIMON-JEAN-BAPTISTE BARON VAN REYNEGOM

« Un grand et solide garçon, mon 12^e enfant et 8^e fils est né dans la nuit du 19 au 20 mars de l'an de grâce 1676. »

Voilà ce que Corneille note dans son livre de raison. Il sera le dernier de sa race à se trouver à la tête d'une famille aussi nombreuse. Les générations suivantes se contenteront de trois ou quatre enfants, parfois cinq, mais c'est un maximum.

Simon fut baptisé en la paroisse Saint-Nicolas. Son parrain, *Jean-Baptiste de Fierlant*, frère de Simon, et Anne-Marie, femme de ce dernier, la marraine, ne gratifièrent leur filleul d'aucun cadeau. Cela est consigné dans le livre de raison, en même temps que l'habituelle pieuse invocation !

Simon fut orphelin de père à l'âge de 6 ans. Comme ses frères, toute son éducation se fit sous la très énergique direction d'Isabelle Mailliart, sa mère... Mêmes étapes : philosophie à Douai, études universitaires à Louvain.

Diplômé en 1700, des amis lui décernèrent des « Louanges » ... pièce, comme toujours très romantique et rédigée en vers... En voici un petit extrait :

« A Monsieur Simon-Jean-Baptiste van Reynegom, écuyer, au »
» jour qu'il prit ses licences en Droits dans la célèbre Université »
» de Louvain. »

Quatre frères déjà qui sont licenciés
Animent leur cadet à suivre leurs sentiers
Il semble que Thémis en fait sa pépinière
Puisque tous sont entrés dans la noble carrière
Bruxelles en son Conseil eut son Père officier
Remplissant les devoirs d'un intègre Greffier
Une ardeur pour les Loix, l'Equité, le Courage
Sont des van Reynegom l'infailible partage.

Etc., etc., imprimé à Louvain, chez Corneille de Blehen, anno 1700.

Comme son frère Charles, Simon se consacra à la carrière militaire. Pour mieux comprendre les difficultés de cette période, référons-nous à ce que Jo Gérard nous en dit dans « Présence du Passé ».

« En 1701 est mort à Madrid le dernier des Habsbourg »
» d'Espagne : Charles II. Il s'est désigné un successeur, le Duc

UNIVERSITATIS & singulis presentes Litteras visuris pariter & audituris, PATRON & Collegium Vtriusque Juris Almae Universitatis Generalis studii Oppidi Lovanensis, Mechliniensis Diocesis, Galienae in eo, qui diligit iustitiam & odit iniquitatem. Iustitiae convenit & aequitati, ut quos diligenti studio nostrarum Facultatum bonorum promeruisse conperimus, eosdem ad debitos illi gradus promoveremus, & sua promotionis fidei testimonium non denegemus. Cum itaq; Przaphob. ac Generalis D. natus & in ea amplius honorari meruisset. Nos ipsi veritatis testimonium perhibentes; notum facimus & attestamus per Nos laboraverit, et ad gradum Baccalariatus ascendit, VAN REYNEGOM, adimpleto tempore studii Juris Vtriusq; ad hoc requirito, praedictis testimonium perhibentes; notum facimus & attestamus per Nos laboraverit, et ad gradum Baccalariatus ascendit, prius Jura Pii IV. constitutionem iuramento, secundum formam & tenorem infrascriptum, ad nosram praesentationem Eximus Amplius, ac Reverendus Dominus D. MARTINO STEYART S. Th. Doct. & Prof. Reg. ac Regenti, Vic. Gen. Ap. Sylve-due Priv. Conf. nec non Infig. Coll. D. Petri Lov. Decano, die XXVII. Martii Anno à Nativ. Domini millesimo septingentesimo in Choro Ecclesiae Coll. D. Petri buget Oppidi Lovanensis, iuxta nostram Facultatum morem, decano & conclusudice, ferverit quoque iuramentis debitis & consuetis in Utrouque Jure Licentia gradum honorifice suscepit, cum omnibus iuribus, honoribus & prerogativis, etiam cum summa laude & gloria. Praedicti vero iuramenti quod praedicti forma est ejusmodi: Ego SIMON JOANN. BAPTIST. VAN REYNEGOM Firmi Fide credo & profiteor omnia & singula quae conti-
nentur in Symbolo Fidei, quo Sancta Romana Ecclesia utitur, videlicet: Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem, factorem Celi & Terrae, visibilium omnium & invisibilium. Et in
unum Dominum IESUM CHRISTUM Filium Dei unigenitum. Et ex Patre natum ante omnia saecula, Deum de Deo, Imen de Imen, Deum verum de Deo vero. Genitum, non factum,
consubstantiali Patri, per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines, & propter nostram salutem descendit de Caelis. Et incarnatus est de Spiritu Sancto & MARIA Virgine, & homo
factus est. Crucifixus etiam pro nobis, sub Pontio Pilato passus & sepultus est. Et resurrexit tertia die (secundum Scripturas). Et ascendit in Caelum, sedet ad dexteram Patris. Et iterum ven-
turus est cum gloria iudicare vivos & mortuos, cujus regni non erit finis. Et in Spiritum Sanctum Dominum & vivificantem, qui ex Patre Filioq; procedit. Qui cum Patre & Filio simul adoratur
& conglorificatur, qui loquitur est per Prophetas. Et in vitam venturi saeculi, amen. Apostolica & Ecclesiastica traditione, reliqua quae ejusdem Ecclesiae observationes & constitutiones firmiter admittit & amplector. Item Scrip-
tura Sacram, iuxta cum sensum quem tenuit & tenet S. Mater Ecclesia, cujus est iudicare de vero sensu & interpretatione Sacramentorum Scripturarum admittit nec eam unquam nisi
juxta unanimum consentium Patrum accipiam & interpretabor. Profiteor quoque septem esse verè & propriè Sacramenta novae Leg. à J. u. Christo Domino nostro Iesu Christo
que ad salutem humani generis, licet non omnia singulari necessitas; scilicet Baptismum, Confirmationem, Eucharistiam, Penitentiam, Extremam Unionem, Ordinem, & Matri-
monium, illaque gratiam conferre: & ex his Baptismum, Confirmationem & Ordinem sine Sacrilégio retineri non posse. Recipio quoque & approbata Ecclesiae Catholice
Synodo definita & declarata fuerint, amplector & recipio. Omnia & singula quae de peccato originali, & de justificatione in Sacramenta Tridentina
diffinito Eucharistiae Sacramento esse verè realiter & substantialiter Corpus & Sanguinem, una cum anima & divinitate Domini nostri J. u. Christi, fierique conversionem totius
totum aique integrum Christum verumque Sacramentum suum. Constante teneo Purgatorium esse, animalique ibi detentis fidelibus subsidium appellari. Fateor etiam sub altera tantum specie
Christo regnantes venerandos aique invocandos esse, eisque orationes Deo pro nobis offerre, aique eorum Reliquias fidelem subrogis juvari, similiter & Sanctos una cum
semper Virginitas, nec non aliorum Sanctorum habendas & retinendas esse, atq; eis debium honorem & venerationem impartiendam. Indulgentiarum etiam potestatem à Christo in
Ecclesia relictam fuisse illarumq; usum Christiano populo maxime salutarem esse affirmo. Sanctam Catholicam & Apostolicam Romanam Ecclesiam, omnium Ecclesiarum Matrem
& Magistram agnosco: Romanoque Pontifici B. Petri Apostolorum Principis successori, ac Jelo Christi Vicario veram obediendum spondeo & juro. Cetera item omnia à Sacra
etque h. vres quicumque ab Ecclesia damatas, repositi & anathematizati, ego pariter damno, reitico & anathematizo. Hanc vero Catholicam Fidem, extra quam nemo salvus
esse potest, quam in praesenti sponte profiteor & veraciter teneo, eundem integram & immaculatam ulque ad extremum vix spiritum constantissime, Deo adjuvante, retinere &
confiteri, atque à meis subditis vel illis, quorum cura ad me in munere meo confidebat, tenere, doceri & praedicari, quantum in meum curatum, Ego idem SIMON JOANNES
BAPTISTA VAN REYNEGOM voveo & juro: sic me Deus adjuvet, & haec finis Dei Evangelii. In cujus rei testimonium nostrae Facultatis Jure Vtriusq; Signillum
praesentibus Litteris duximus appendendum. Datum Lovanii Anno millesimo septingentesimo mensis Martii die vigesima septima.

Diplôme de licence en droit de Simon van Reynegom

Sceau de l'Université de Louvain dans un boîtier en plomb
appendu à un ruban de soie

» d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Il va régner sous le nom de
» Philippe V. Londres, Vienne, La Haye s'émeuvent en voyant le
» petit-fils de Louis XIV ceindre la couronne ibérique ; c'est l'équi-
» libre européen qui se trouve compromis, donc on fera la guerre
» à Philippe.

» Les armées font défaut à Philippe. Sur le conseil de Louis XIV,
» il se crée une garde composée de sujets de différentes nations.

» Le marquis de Bedmar, alors gouverneur de la Belgique, fut
» chargé de recruter des officiers et des soldats dans nos provinces.
» Le duc d'Havré fut mis à la tête des Gardes Wallonnes.

» Pourquoi les Belges s'engagent-ils ? ... Crainte de l'annexion
» de nos provinces à la France. Il y avait une grande antipathie
» entre nos peuples. Mieux vaut servir Philippe et maintenir une
» monarchie qui protège nos libertés traditionnelles... »

Donc, comme beaucoup d'autres, Charles et Simon s'engagent
(nous sommes en 1702) et bientôt partent pour l'Espagne. (Voir
p. 9 l'engagement de Simon).

Charles, nous l'avons vu, revint au bout de deux ans, mais
Simon aime cette vie et, durant des années, continue à guerroyer.

Les Gardes ne sont pas des mercenaires, ils bénéficient de pri-
vilèges extraordinaires. Il faudra des événements tout à fait spé-
ciaux pour que, en 1716, il renonce à sa carrière... Nous en parle-
rons plus tard.

Nombreuses et très élogieuses sont les attestations des états de
service de Simon, et ce qui ne gêne rien, ce sont de jolis documents
cachetés, et signés de noms bien connus comme : le comte de
t'Serclaes, le marquis de Grimaldi, don Santander, commandeur
des Gardes Royales ... et d'autres.

Voici quelques étapes de la carrière militaire de Simon qui, au
fil des ans, eut un avancement rapide. Mousquetaire en 1702, avec
36 écus de solde par mois, il est en 1704 lieutenant de cavalerie.
Il sert dans le Corps de gardes flamandes commandé par le comte
de t'Serclaes, capitaine en 1706 et colonel en 1711. Sa solde s'élève
à ce moment à 182 écus. Des faveurs spéciales lui sont accordées.
Quand, en 1715, il rentre aux Pays-Bas pour régler des affaires de
famille, il obtient la licence de sortir quatre chevaux du Royaume
« en passant par n'importe quel col ou passe, malgré n'importe
quelle interdiction ou ordonnance... »

Une faveur insigne lui est octroyée : Philippe V lui confère le
titre de baron... Voici les termes de la patente :

« Sçavoir faisons que pour le bon rapport que fait nous at esté
» de notre cher et féal Simon de Reynegom, Colonel et Aide-Major

Libert Francois Comte d'Artois et de Hoberque Seig.
d'Artois et autres Lieux, Gentilhomme de la Chambre
du Roy nre de Camp Genl de ses armées, Grand
gouverneur de la Province de Flandres, Capitaine Lieutenant
de la Compagnie des grands Mousquetaires de la M^{te} et

Nous déclarons d'avoir reçus pour Mousquetaire
de ladite Compagnie, le sieur Simon Jan
Baptiste de Reynegom Escrijver Bailliveret
des le huitieme de ce mois, Et ce aux honneurs
engagemens
de feu mon Pere Droits et appointemens appartenans a cette
qualite, en fin de quoy Nous avions signé
cette et fait cacheter du Cachet Ordinaire
de nos armes, a Bruxelles le vingtunieme
du mois de Janvier dix sept cents et deux

Comte d'Artois

Compagnie des Grands Mousquetaires
Engagement de Simon van Reynegom

» de la Cie de nos Gardes de Corps Flamandes... descendant en
 » ligne directe de la noble et ancienne famille de Reynegom origi-
 » naire d'Hollande, dont tous les ancêtres depuis le temps de
 » l'Empereur Charles Quint, jusques ores, auraient possédé des
 » Emplois et Charges très honorables tant politiques que militaires
 » et s'en seraient acquité avec beaucoup de distinction et de fidé-
 » lité... et d'autant que le dit Simon de Reynegom après avoir
 » commencé nostre royal service en l'infanterie Espagnole en
 » Flandre, seroit venu icy pour le continuer en la Cie de nos
 » Mousquetaires, où il aurait été Porte Estandart, et après qu'elle
 » fut réduite à cette, qui à présent subsiste de nos Gardes du
 » Corps, fait Chef des Cadets, sous-Brigadier et Brigadier, oncques
 » employs il aurait toujours satisfaict. Ayant aussi abandonné ses
 » Biens et sa Patrie pour ne pas se départir de nostre domination
 » et service... Pour ce est, faisons et créons Baron par ces pré-
 » sentes Simon de Reynegom, luy, ses enfants et postérité en ligne
 » directe, masles et femelles nais et à naistre en réel mariage... et
 » pour plus ample grace luy avons aussi permis qu'en cas il vint à
 » mourir sans laisser des enfants légitimes, le dit titre de Baron
 » puisse passer à son frère aîné et ses enfants légitimes masles et
 » femelles... Il nous plait que dans l'an après la date de cette,
 » icelles soient présentées à nostre Roy d'armes en nos Pays-Bas,
 » en conformité de l'ordonnance décrétée par Feu l'Archiduc Albert
 » le quatorzième décembre 1616, touchant le port des armoiries,
 » titres et aultres marques d'honneur et de noblesse, à peine de nul-
 » lité de cette, nostre présente.

» Avons signé ces présentes de nostre main et fait mettre à
 » icelles nostre grand sel.

» Donné en nostre ville de Corella, Royaume de Navarre, le
 » premier jour du mois de juillet, l'an de grace mil sept cent et onze
 » et de nos règnes lonzième. »

Philippe R.

Simon a encore ramené d'Espagne de nombreux papiers ayant
 trait au service ; des ordonnances royales, des règlements, des
 papiers plus personnels aussi, tel : « Mémoire de l'argent que j'ai
 donné depuis que je suis fait Aide-Major dans la Cie du Prince
 t'Serclaes Tilly » ... Des reçus aux orthographes souvent très
 simplistes, par exemple :

« J'ay reçu de Mr de Renegome six abis, sis culottes, six ban-
 » doulières, six chapeaux, six paires de gands cocardés, cravates,
 » bourses, cordons d'espée, galons pour six trousses, le tout du
 » nouvel uniforme des Gardes du Corps. Fait à Calaso le 4 octobre
 » 1711. »



AUMENTO
DE ORDENANZAS,
PARA LAS COMPAÑIAS
DE GUARDIAS DE CORPS,
SOBRE LA FORMACION
DE ESQUADRONES,
Y EXERCICIOS QUE DEBEN HAZER.

Ordonnances
pour la Compagnie des Gardes du Corps

Un autre reçu : Nombre de tentes pour la Brigade de Mr d'Alcantara : Pour les cadets 3, pour les gardes 6, trompette et timballier 2, brigadier 2.

Dans le même dossier, un petit fascicule intitulé : « Réflexions pour les Capitaines ». J'en extrait :

« Il faut des grandes et louables qualités pour être bon capitaine. Ce n'est pas tout d'être vaillant et courageux. Songez que Dieu vous a fait naître pour porter les armes, pour servir vostre Prince, non pas pour courrir le lièvre, ou faire l'amour... En toute occasion soyez le premier à mettre la main à la besogne, lors vous ferez aller tout vostre monde, la honte même poussera vos subalternes. Quand il fera chaud, en quelque lieu, si vous ne vous signalé, le reste va que d'une fesse, et gronde qu'on les envoie à la mort... Puisque vous désirez l'honneur il faut prendre le hazard souvent, aultant que le moindre soldat... doit scavoit les mots usités pour le service, ce que c'est : file et rang, comme on doit tirer par file ou par rang... Doit aussi scavoit l'exercice de la picque et les termes usités dans le dict exercice... Pour donc scavoit tout ce que dessus, un bon capitaine tache d'avoir des livres qui lui puissent estre util pour apprendre le tout... L'on trouve un livre qui est très moderne intitulé « les Fonctions de tous les officiers », imprimé à Paris, composé par Mr de la Mont, major de la ville de Toulon l'an 1675. »

En 1715 Simon doit se rendre aux Pays-Bas pour achever les affaires de la mortuaire de ses père et mère. Il a obtenu son congé, son passeport, la libre sortie pour ses chevaux. Il lui faut encore le permis de séjour à Bruxelles. Son frère Charles, sergent-major de cette ville, en fait la demande à Fabian, comte de Wrangel, du Conseil de guerre de S.M. Impériale et Catholique Commandant à Bruxelles. Permission accordée pour six mois.

Six mois s'écoulent... Nouvelle requête de Charles, adressée cette fois au Comte de Königsegg⁵ en vue d'obtenir pour son frère Simon, aide-major des Gardes du Roi Philippe V en Espagne, une prolongation de séjour dans les Pays-Bas. Les affaires de la mortuaire de ses parents n'étant pas terminées, et le délai de sa permission étant expiré, il se trouve donc obligé de se retirer hors de la ville de Bruxelles. Il fait cette requête à S.M. Impériale et Catholique en attendant d'obtenir une permission de son Altesse le Prince Eugène de Savoye, gouverneur des Pays-Bas.

Les difficultés vont commencer ... et aussi les drames de conscience pour Simon. Depuis 1713 et le Traité d'Utrecht, nos provinces ont passé sous la domination autrichienne.

⁵ Joseph-Lothaire, comte de Königsegg, ministre plénipotentiaire (1714-1715) aux Pays-Bas de l'empereur Charles VI.

Königsegg laisse entendre qu'il lui déplaît que Simon continue de servir Philippe V et que c'est la vraie raison des difficultés faites par le Comte de Wrangel.

Alors Charles s'adresse directement à Vienne. Charles-François de Busi, agent en cour, lui mande, qu'il a remis sa lettre à Son Altesse, qui lui répondra par le prochain courrier.

En effet le 27 octobre 1715, le Prince Eugène de Savoye écrit à Charles :

« J'ai reçu celle, que vous m'aves voulu écrire le 7 de ce mois,
» pour avoir une permission pour Mr votre frère de pouvoir encore
» rester à Bruxelles six mois. Je serois ravi Monsieur de procurer
» l'Effet à cette demande, mais S.M.I. et Cath. jusqu'à ce qu'Elle
» ne soit pas inaugurée dans ces Pays là, ne voulant pas se mêler
» de ces affaires, je ne puis pas vous dire quelque chose positif là
» dessus. Et je suis Monsieur

Votre très affectné à vous rendre service
Eugène de Savoye

Le pauvre Simon se morfond. Il écrit à Charles :

« Monsieur et cher Frère,

» Je vous remercie des démarches et d'avoir soutenu au Gou-
» verneur que j'étais hors de Bruxelles, alors qu'il prétendait le
» contraire. La correspondance doit passer par notre frère prêtre,
» car je change de lieu tous les deux jours me sentant poursuivi.
» Prévenez-le si tôt que vous aurez des nouvelles de Vienne, tou-
» chant ma liberté. Je m'ennuie de courir de part et d'autre et
» voudrais venir boire la bouteille ensemble avec vous... »

Il termine très protocolairement : Votre très humble et très obéissant serviteur et frère Baron de Reynegom.

Les choses ont, semble-t-il, fini par s'arranger, du moins en ce qui regarde le permis de séjour, car Simon ne quitte Bruxelles que durant l'hiver 1716.

Une menace se dessine à l'horizon, et pour Simon cela va créer un vrai drame de conscience. S'il reste fidèle au serment fait à Philippe V ses biens risquent d'être confisqués... Il est à l'heure du choix. Quelle orientation va-t-il donner à sa vie ?

Souvent nous tâchons de nous illusionner sur les vrais motifs qui font pencher la balance ; ici, je crois que la décision a été influencée par des raisons venant du cœur ... et elles pèsent toujours lourd ! Pour moi, qui connais l'avenir, je sais que Simon convolera en justes noces quelques mois plus tard !

Abian Comte de Wrangel
du Conseil de Guerre de Sa Maj^{te} Imp^{le} et Cath.
Lieutenant Général dans Ses Armées aux Pays
Bas,

Declarons et Certifions que Le S^r. Simon Jean
Bapt^{te} De Reijnders, du temps qu'il estoit venu
d'Espagne icy a Bruxelles en l'an 1716, pour veuiller
aux affaires de la maison mortuaire de feux ses
Pere et Mere, ensuutte de nostre permission luy
accordée le 12. de Mars de la mesme année 1718,
m a déclaré avant son retour pour l'Espagne,
qu'il n'y retourneroit que pour prendre son Engé
absolu, et quitter le Service du Ducq d'Anjou,
et ensuutte revenir a Bruxelles, En feij de quoy
avons signé la presente ce 18^e. de Janvier 1718.

J. Wrangel


Attestation du Comte de Wrangel

Il va sauver ses biens et renoncer à cette vie militaire qu'il aime.
Il part pour l'Espagne et adresse une requête à Philippe V.

« Le Baron de Reynegom, colonel de cavalerie, aux pieds de
» Votre Majesté, a l'honneur de Lui remonter, ne doutant aucune-
» ment que V.M. est informée de ses bons et léals services, ... il
» espère qu'Elle le dispensera d'en faire une énumération étendue,
» afin de ne pas perdre de temps pour Lui mettre avant les yeux
» la perte à laquelle il se voit exposé de tous ses biens, à cause de
» la confiscation rigoureuse qui est déjà publiée dans son pays...
» Pour la grande importance du suppliant d'obvier à sa ruine totale,
» il prend son recours vers la Bonté Royale de S.M. La suppliant
» en toute humilité qu'Elle soit servie de lui vouloir accorder un
» congé absolu... »

Apostille :

« Pour autant que le Baron de Reynegom, colonel de cavalerie...
» m'a représenté ses bons et léals services rendus dans ce pays
» depuis 16 années consécutives, souhaitant pour le présent de se
» retirer du Service Royal, suppliant que je fusse servi de lui en
» accorder la permission... Cy est que j'ai accédé à sa demande...
» Dcnné à Madrid... »

Le retour de Simon au pays est différé, car il fait une grave maladie, une malencontreuse maladie, et les placards de confiscation ont paru. « Les Sieurs de Reynegom ont à remettre en mains des
» requérants endéant les vingt quatre heures, tous les deniers et
» biens de leur frère actuellement au service du Duc d'Anjou.
» 26 octobre 1716. »

Grand et compréhensible émoi parmi les frères de Simon...
Requête à Königsegg, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas.

On obtient un sursis ! La levée définitive de cette confiscation aura lieu seulement en 1718 après des tas de démarches et d'attestations.

Simon, rentré à Bruxelles au mois de novembre 1716, envoie de suite un mémoire à S.M. Imp. et Cath. qui démontre qu'il a quitté le service du Duc d'Anjou le 10 mai, donc avant les placards du 16 mai et 17 juillet, que son retour tardif est causé par une fièvre chaude qu'il a eue pendant qu'il était à Madrid pour se défaire de son équipage, suite à laquelle il n'a pas été en état de faire un si grand voyage durant les grandes chaleurs de l'été.

Il ne faut pas que l'on croie à une « maladie diplomatique » ; aussi joint-il les certificats médicaux délivrés par le premier chirurgien de la Reine et par le docteur Juan Higgin, premier Médecin de S.M. Ils certifient avoir assisté le Baron de Reynegom dans une grande maladie au mois de mai 1716.

Pour qu'il ne subsiste aucun doute sur l'authenticité de ces certificats, le notaire Sand en atteste la véracité : « Ils ont été faits sous serment devant lui à Madrid » ... Précaution encore supplémentaire : Les notaires du Roi témoignent que le notaire Sand est de toute confiance, qu'« aux actes et écrits qui se passent devant lui, on donne entière foy et crédençe. » Ce témoignage de vérité était signé : Juan de Reyero, Antonio Navare.

Attestation aussi, et très précieuse, celle de Wrangel du 15 janvier 1718 ! La roue de la fortune est bien changeante ! En 1732 Simon sera amman de cette même ville de Bruxelles, avec tous les privilèges attachés à cette dignité. L'aman présidait le Corps du Magistrat en qualité de représentant direct du Prince ; dans les fêtes publiques, il avait à sa suite quatre halbardiers qui portaient sa livrée. C'était à l'aman qu'était confiée la police des spectacles, aucune troupe ne pouvait les exploiter sans lui payer une rétribution et avoir son assentiment préalable. Cette prérogative lui donnait le droit d'occuper au théâtre la loge du 1^{er} rang, face à celle du Gouverneur Général. C'était lui qui permettait de tirer des feux d'artifice. Il avait droit à un exemplaire de chaque feuille qui s'imprimait ou se débitait à Bruxelles. En plus d'un important traitement, il avait le « profit » de plusieurs droits, tels qu'admission à la bourgeoisie, usage des enseignes, droits payés par les comédiens, musiciens ambulants, danseurs de cordes, charlatans, propriétaires de ménageries, etc., etc. ; droit d'accorder les certificats de bonne conduite et de viser les passeports, etc.

L'aman était nommé par le Prince. Il fallait être né Brabançon et de légitime mariage, verser dans le trésor du Prince une somme dont le taux n'était pas fixé, mais qui était toujours très forte.

Années de bonheur familial aussi pour Simon. Le 26 février 1717, il épouse *Isabelle Pipenpoy* ... une très jeune femme... elle a 19 ans ! et lui 41 ! Elle est fille de *Henri*, ancien bourgmestre de Bruxelles, et de *Marie-Thérèse du Mont*. Grosse fortune, ce qui n'est jamais négligeable !

Isabelle apporte en dot la maison de plaisance avec la ferme dénommée « het hoff van Staekenborch » comprenant de vastes bâtiments et dépendances, verger, prés et bois, sis à Duisburg, des terres aussi à Overijse. Les titres de propriété montrent que les du Mont possédaient déjà ces biens au début du XVII^e siècle. Était-ce leur résidence d'été ?

En 1707, le père d'Isabelle convient à l'amiable avec son fermier que, lui, sa femme et leurs héritiers, comme propriétaires, auront le droit de passer à cheval, en berline ou toute autre voiture de plaisance (exclusion faite des charrettes et chariots) par les chemins clôturés par le fermier. A cette condition le fermier pourra laisser les barrières. Si elles comportent des serrures, un double des clés sera remise au propriétaire.

Les vieux murs sont toujours là..., des salles basses, aux poutres apparentes..., les entrées de granges avec leurs hauts portiques..., le « backhuis » portant la date 1724. Les bois ont disparus. Seul un très vieux tilleul monte la garde et abrite une petite chapelle.

Sur les cartes routières ce « lieu-dit » n'est plus mentionné comme « Hoff Stackenborch » mais bien « Hoff van Reynegom ». Il n'appartient plus à la famille, mais le nom est resté.

En plus de ces biens immobiliers, le contrat de mariage stipule qu'Isabelle recevra pour plus de 4.000 gulden de linge, vêtements, argenterie, bijoux et meubles !

Une clause spéciale encore : Pour faciliter à Simon l'obtention d'un bon office public, il pourra prélever la somme nécessaire à son achat sur la fortune de sa femme, somme qui ne pourra dépasser les 10 ou 11 mille gulden.

Les futurs époux se sont montrés satisfaits de tout ceci ! On le serait à moins !

Isabelle, cette très jeune femme, n'eut guère le plaisir et la fierté de paraître aux côtés de son très honorable époux... Elle n'occupa jamais au théâtre cette loge réservée à l'amman ! Elle mourut en 1731, quelques mois avant l'accession de Simon à cette importante charge.

Elle avait donné quatre enfants à son mari : 3 fils et 1 fille. Ferdinand, le plus jeune, avait 4 ans, Albert 5, Marie-Thérèse 9, et l'aîné, Jean-André 12 ans... Quatre très jeunes orphelins !

De tous temps les fidèles et dévoués serviteurs ont existé. Ici il y eut « Liesabeth », la cameriste qui prit la relève. Tout en étant maternelle, elle savait se faire obéir... La façon autoritaire dont elle faisait marcher le jeune « baron » était connue de tous les copains. Dans l'énorme pièce de vers remise par eux à Jean-André « licencié à Louvain », le nom de Liesabeth revient souvent, mêlé à des anecdotes très grivoises, ou faisant état de son mécontentement quand il rentrait sans gibier de la chasse !

Simon se montra très reconnaissant. Dans son testament, il recommande que « Liesabeth ma très fidèle cameriste » ait sa nourriture et son entretien assurés jusqu'à la fin de sa vie.

Ce testament, il le rédigea par devant le notaire Jacobs, « malade de corps, et assis dans son fauteuil près du feu » ... (note du notaire), Simon nomme comme tuteur Jean-Guillaume de Witte sgr de Bouwel, un proche parent, et recommande ses enfants à sa belle-sœur la douairière Pipenpoy. Les trois plus jeunes enfants sont encore mineurs.

Simon mourut le 3 mars 1737 et fut inhumé à Sainte-Gudule dans la tombe familiale. Il habitait rue des Longs chariots une vaste maison avec remises pour carosses, jardin et sortie rue de la Montagne près de la chapelle Sainte-Anne.

Les inventaires sont minutieusement établis. Ce qui m'a frappée, c'est l'introduction de mots français « in de antichambre », eene « fauteuil », etc.

J'aime d'être un peu indiscrete et de jeter un regard sur le contenu des coffres et des armoires... On en déduit quels étaient les goûts de ceux qui ont quittés ce bas monde, à quoi ils attachaient de l'importance dans la vie. Que lisaient-ils ?

Simon avait une bibliothèque très fournie, en majeure partie, des livres juridiques, des livres sérieux : *Enterrement de l'Archiduc Albert*, avec gravures, la *Chronique de Hollande*, la *Noblesse du Brabant*, un dictionnaire médical, des partitions de musique... ; un peu plus léger : les *Œuvres de Molière* en 6 volumes... *Le bon Mariage*, était-ce le livre de chevet de Simon, l'époux d'une si jeune femme ?

Simon conservait précieusement 25 pièces de monnaie, serrées dans un petit papier, sur lequel il était écrit : « Rapporté par mon over oud groot vader, Bernard van der Stock ⁶, de son voyage en Terre Sainte en 1503. » Le souvenir de ce trisaïeul, dont les récits fantastiques s'étaient transmis de génération en génération, a certes influencé les lectures de ses descendants. Simon possédait plusieurs livres de voyages, dont *Le Pèlerin* en trois volumes !

Comme les bals et fêtes devaient avoir un aspect brillant en ces temps, où les vêtements des hommes rivalisaient avec les toilettes des femmes ! Simon avait une garde-robe haute en couleurs : juste-au-corps de drap rouge, garni de galon d'or..., juste-au-corps gris souris (muyzen couleur) doublé de crépon rouge ! Même chez lui, il avait des goûts raffinés : robe de chambre en soie avec semis de fleurettes jaunes paille ! Dans sa poche une montre à répétition signée Williamson, London.

Le partage des biens de Simon eut lieu en 1749 lorsque tous ses enfants eurent atteints l'âge de la majorité.

Il fut fait quatre lots de certains biens immobiliers, dont la valeur totale s'élevait à 170.056 gulden. Fut alloué à :

Jean-André : la maison rue des Longs Chariots, terres à Contich, Waerloos, etc.

Marie-Thérèse : la maison de famille des Mechelman à la Jesuiten-plein à Anvers, des terres à Enghien, etc.

Albert : la maison dite Sainte-Apolonia près des Augustins, une ferme à Dielbeek dite « het Lindeken », une ferme à Herenthout à la Pauwelstraat, etc.

Ferdinand : la maison de plaisance de Stackenborch et toutes les terres sous Duisburg, des terres à Woluwe-Saint-Etienne.

⁶ Revoir ce qui est dit au sujet de Bernard van der Stock p. 9 du Bulletin des Lignages de Bruxelles, 1970, n° 42-43.

Restent en indivis : 2 maisons rue Saint-Pierre, des biens à Kettenis, Cazant et une part importante de la maison à Malines devant la Commanderie de Pitzenbourg (elle fut vendue en 1756).

Les orphelins de Simon trouvèrent toujours un grand réconfort auprès de leur tante Pipenpoy. Par contre ils changèrent souvent de tuteur. Jean-G. de Witte, nommé par leur père, mourut huit jours après le décès de Simon. Lui succéda le Jonckheer Ambroise de Bie. Au bout de quelques mois il fut jugé incapable, à cause de son grand âge (74 ans) et le conseil de famille nomma Hyacinte Delvaux. Simon avait bien stipulé que les bijoux, argenterie, linge, ne pouvait pas être aliénés. Delvaux passa outre, estimant que ces biens ne portant pas d'intérêt, étaient un préjudice. Le tout fut vendu « au mieux » !

LES DESCENDANTS DE SIMON

Le tableau généalogique nous montre que Simon eut quatre enfants.

1. *Jean-André*, qui suit ;
2. *Marie-Thérèse*, qui épousa son cousin *Jean Pipenpoy* ;
3. *Albert*, mort en célibat en 1762 ;
4. *Ferdinand*, né le 30 octobre 1727. Ayant hérité de la seigneurie de Stackenborch il adjoignit ce nom au sien. Il avait épousé, le 2 juillet 1765, *Thérèse de Villegas de Clercamp*, fille de *Philippe-Melchior* et d'*Isabelle van Voorspoel*.

Ils sont décédés tous deux en 1786 à trois jours de distance, comme nous l'apprend la pierre tombale apposée sur le caveau à Duysbourg.

Dans le même caveau repose leur fils unique *Jean-Joseph* l'époux d'*Isabelle Gansacker*. Elle était veuve de *Lambert van Reynegom*, cousin germain de Jean-Joseph.

Isabelle étant dame d'Iteghem, Jean-Joseph abandonna le titre de Stackenborch porté par son père et signa *van Reynegom d'Iteghem*.

Cette branche s'éteignit en 1801 par la mort du tout jeune enfant de ce couple : le petit *Louis*, mort âgé de 2 ans.

Ne possédant aucun papier un peu personnel, je ne puis parler plus longuement des membres de cette branche.

Par contre, le fils aîné de Simon, *Jean-André*, m'est beaucoup mieux connu. Il naquit le 25 avril 1719, à Bruxelles dans la maison de la rue des Longs Chariots. Orphelin très jeune, nous avons vu que c'est la fidèle servante Liesabeth qui s'occupa de lui et de ses

frères et sœur... Son éducation n'en souffrit pas trop. Il obtint son diplôme à Louvain à l'âge de 22 ans.

Le 17 mars 1743 Jean-André épousa *Marie-Gasparine-Caroline Charliers*, dame d'Impel, fille de François-André sgr d'Odomont, conseiller fiscal au Conseil de Brabant et de dame Thérèse Gillis Hujoel.

En 1745 Jean-André acheta aux Happaert la seigneurie de Eetvelde, sise tout comme Impel, sous Eppegheem... Les gens du terroir l'appelaient ... het « Fierlant Casteeltjen ». Le grand-oncle de Jean-André, *Simon de Fierlant* et sa femme *Anne-Marie van Reynegom* en avaient fait leur résidence à leur retour d'Espagne et elle était restée de longues années dans la famille ; d'où ce nom.

Gasparine Charliers donna quatre enfants à son mari : deux fils et deux filles, mais ici aussi la branche s'éteignit avec leur petit-fils âgé seulement de quelques jours.

Le 13 janvier 1749 Jean-André fut nommé Major de la ville de Bruxelles, emploi réservé à des personnes issues d'une des sept familles patriciennes (lire : lignagères). Il était en règle à ce sujet, ayant été admis au *Lignage de Coudenbergh* le 14 janvier 1740. Le major ou sergent major de la ville était le chef des dix compagnies de la garde bourgeoise.

Ses instructions précisent que :

Le Major sera journellement présent à la Parade qui se fera, sur l'appel de la cloche de la ville, au Grand Marché, pour y donner aux capitaines la parole qu'il reçoit de S.E. le Gouverneur.

Le Major sera obligé de faire la ronde à tous les postes des portes, soit de jour ou de nuit, au moins deux fois la semaine.

Quand cette ronde se fera la nuit, il sera accompagné d'un caporal, de deux fusilliers et du tambour avec une lanterne.

Les gens de la Milice, ayant de jour à autre un jour de relâche, ne seront ainsi plus des gens assoupis, étant plus souvent dans les cabarets que dans la rue.

Au moyen âge chacun des Lignages répondait de la garde d'une des sept portes de la ville et disposait aussi, dans la porte confiée à sa garde, d'une prison où il pouvait détenir ceux des siens qui s'étaient mal conduits. En vertu du privilège du comte de Saint-Pol de 1421, les Lignages durent partager avec les Nations la garde des portes et des remparts.

Il est toujours intéressant de jeter un coup d'œil sur les papiers d'office... ici ils sont nombreux et font mieux comprendre ce qu'étaient cette milice bourgeoise et ces Serments auxquels tant de privilèges étaient attachés. Feuilletons-en quelques-uns...

« Pour ne pas enfreindre sur les Privilèges on a laissé subsister » les Serments et pour qu'ils puissent payer leurs dettes des mesu- » res devraient être prises... Si l'on veut couper court avec les

» Serments et éviter les abus, on pourrait les laisser subsister sur
 » le pied des Confréries, comme cela se fait dans les autres villes,
 » leur laissant la satisfaction de recevoir les Souverains et autres
 » usages selon leurs privilèges.

» Pour exciter l'émulation à se conserver en Corps, on créerait
 » le plus ancien Susdoyen [†] Capitaine dans chaque Serment. Il rece-
 » vrait à titre d'émoluments la somme que la ville paye annuelle-
 » ment. On déduirait quelque chose pour servir aux divertissements
 » le jour du St Patron, idem pour les fifres et les tambours.

» La ville paye aux Serments les sommes suivantes :
 » au Grand Serment F. 715 7 sols

St Georges	558	12	»
St Sébastien	586	19	»
St Christophe	722	2	»
St Michel	596	4	»

» Ce qui joint à leurs revenus seraient suffisants pour pouvoir
 » se soutenir. Les dettes ne proviennent que de la bonne chère que
 » ces Corps font !!

»

» Tout bourgeois en entrant au Corps des Serments ou des
 » Cies Bourgeoises, comme ils y seront obligés s'ils font « trafic »
 » ou « métier », promettent par serment qu'à l'appel de la cloche
 » de la ville ils iront rejoindre leurs drapeaux respectifs.

» On choisira 40 Centeniers parmi les boulangers et les grai-
 » siers, comme étant les plus à même de connaître, par leur négoce,
 » ceux qui demeurent dans leur quartier. Ils sont tenus de tenir
 » registre de tous ceux qui y sont domiciliés, les bourgeois devront
 » leur annoncer les personnes qu'ils ont logées chez eux, afin que
 » l'on puisse d'un coup d'œil savoir les étrangers qui se trouvent
 » dans la ville, ou qu'on cherche à découvrir.

» Le Lieutenant de police devrait s'entendre avec celui de Paris,
 » de Lille et de Liège pour de temps en temps en tirer une note de
 » ceux qui y sont suspectés, puisque c'est de ces 3 villes que nous
 » arrivent le plus d'étrangers et confronter les noms avec ceux qui
 » se trouvent sur les registres des commissaires et les listes des
 » étrangers qui arrivent (origine de « interpol » ?)

»

» A chaque porte il y aura un caporal et trois hommes.

» Le caporal sera chargé d'écrire les noms de ceux qui entrent
 » et sortent, soit par « billet » de S.E. le Gouverneur, ou autre.

» Le rapport sera envoyé au Major de la ville.

[†] Les « sus doyens » dont question sont les chefs des Serments « Hooft-
 dekens », ce qui se traduit plus souvent par « chef doyen ». Les Serments parta-
 geaient avec la garde bourgeoise la défense des portes et des remparts de la ville.

L'Officier Commandant la
Garde Bourgeoise à la
Porte de ~~Nouveau~~ laissera for-
tir incessamment ce Courier,
Fait à Bruxelles le 30 janvier 1772

Le Duc d'Orléans
Baron de ...
J. Le Brun

» Chaque Cie Bourgeoise conservera un tambour pour servir
» d'appel.

» Les capitaines auront soin de faire battre la caisse, pour lever
» tout prétexte d'ignorance, dès qu'ils entendront l'alarme de la
» cloche de la ville. Cela donnera une grande sureté en cas de feu ⁸. »

Nous possédons encore en famille le tambour du Major Jean-
André Baron van Reynegom d'Eetvelde. Il porte ses armes et une
riche décoration !!

Etre présent à la « Parade » devait certes être un moment
agréable pour Jean-André, très imbu de ses mérites personnels et
surtout ... de l'ancienneté de sa lignée !

Jamais un testament ne nous a aussi bien dépeint les traits d'un
caractère ! Il faut être bouffi d'orgueil pour faire inscrire sur son
épitaphe qu'il descend de Radbot roi de Frise ! vivant en l'an
690 !... en tous cas, ne pas avoir une notion exacte du sens du
ridicule !

Et puis encore cette contradiction : « Je veux que mon corps
soit transporté au village de Eppegheem, en deça de Vilvorde, pour
y être inhumé ... le soir dans le calme. » Est-ce poésie de sa part
ou idée d'humilité très vite corrigée par la pompe qu'il prescrit :
12 cierges sur le grand autel, 6 sur chaque petit autel, chacun de

⁸ Extraits d'un plan projeté pour la levée de deux cents miliciens pour la
ville de Bruxelles. Inscription dorsale : Plan de Monsieur De Troch, dont
l'original est chez Monsieur B...

Aucune date ne figure sur ce document.

Rapport de nuit de la porte de Flandre le 27th de l'an 1772
 Entré à 6 heures de pieds Mr Dor et sa compagnie billet p^r
 3 moi
 Entré à 6 1/2 heures de pieds c'est Mr Le fils du Baron de
 Raneghom Major et sa compagnie billet p^r une
 ans
 Sortira à 10 heures en voiture par une chetavrin
 et la voiture a rentré de suite avec billet
 Copie en l'original

Rapport de nuit de la porte de Flandre
 le 27 dé(cem)bre 1772
 « ... entré à 6 1/2 heures de pieds Mr Le fils du Baron
 de Raneghom Major et sa compagnie, billet p^r une ans. »

une livre, et 36 flambeaux autour du catafalque... Les funérailles auront lieu deux jours après l'enterrement.

Il est économe : la même cire des cierges servira !!

Pour être certain d'avoir un nombre suffisant de prières pour le repos de son âme, il stipule que l'on chantera tout l'Office des morts à ses funérailles. En récompense, aux pauvres ayant eu le courage d'assister à toute cette interminable cérémonie, il y aura une distribution de pains. Cela finira joyeusement : il est prévu deux tonneaux de bière pour la vieille gilde d'Eppeghem.

Il trouve qu'il ne peut pas abuser de ses proches parents et des amis qui tiendraient encore à lui, aussi pour leur facilité, les messes de trentain se diront en la chapelle Sainte-Anne, rue de la Montagne à Bruxelles.

Plusieurs ordres religieux, comme les Augustins, les Capucins, sont chargés de célébrer des messes à 8 stuyvers par messe. Se méfie-t-il de son esprit d'économie, il ajoute que s'ils ne sont pas d'accord sur le prix, il faut s'adresser aux Frères Prêcheurs de Vilvorde.

Il partage équitablement et intelligemment ses biens. A son fils unique Guillaume (Lambert est mort en 1784) il lègue la seigneurie d'Impel. Comme Charlotte, la femme de Philippe de Villegas, aura plus tard une résidence d'été, il lui lègue sa grande maison de ville de la rue Neuve. Thérèse aura la propriété de Karreveld.

Les portraits de famille, même ceux qui sont « nagelvast » ou « ingeboiseert » et ses pistolets et arquebuses iront à son fils.

A ses filles *Charlotte* et *Thérèse* les pendants d'oreilles et les « rosettes » en diamant ... il est rancunier : dont *Thérèse* en a perdue une...

Et voilà esquissé le portrait de ce Major, tel que nous le voyons, inspectant les « *Wacht-Manekens* »..., petit de stature et d'aspect très rondelet !

Jean-André mourut le 28 octobre 1788. Sa femme *Marie Charliers* était décédée le 3 mai 1774.

De ses deux filles, *Thérèse*, la cadette (celle qui avait perdu une rosette du bijou de sa mère) mourut en célibat, et l'aînée *Charlotte* épousa, le 20 juin 1780, *Philippe de Villegas comte de St Pierre Jette*.

Lambert étant décédé sans postérité, il restait : *Guillaume*. Né en 1745, † en 1821, il épousa en la Cathédrale d'Anvers le 14 janvier 1772, *Marie-Jacqueline de Heuvel*, dont la mère était née de *Witte*.

Grande joie, à ce foyer, l'héritier, tant désiré naquit en novembre de la même année. Hélas ! le petit Jean vécut à peine deux mois. En lui s'éteignit définitivement la branche cadette, celle de *Simon van Reynegom*.

Par trois fois l'espoir était revenu, mais chaque fois *Marie-Jacqueline* eut la déception de mettre au monde des filles !

1. *Marie-Reine*, qui épousa *Jacques Causebant de Waspick*, natif de Leyden, et en secondes noces, *Alexandre-Théodore baron Charlé* ;
2. *Justine-Charlotte*, qui épousa *Balthazar de Villegas-Clercamps*, chambellan du roi de Hollande *Guillaume I^{er}* ;
3. *Rosalie*. Elle s'allia à *Auguste, comte de Villers*.

En la collégiale de Hal, on peut voir un curieux *ex-voto* parlant : Deux dames effrayées, dans une calèche dont les chevaux se sont emballés et menacent de précipiter l'équipage dans le canal... Ce sont *Justine* et *Rosalie* allant rendre visite à leur sœur *Marie* à Eppenheim... Elles firent le vœu d'offrir cet *ex-voto* à la Vierge de Hal, si elles avaient la vie sauve... Elle le fut...

Rosalie est la toute dernière descendante de *Simon*. Elle mourut le 16 juillet 1840.

M^{me} Charles Cogels van Reynegom de B.